

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Route de Marboz –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET/ASTK en date du 22/09/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de raccordement avec intervention sur chambre fibre pour le compte de SFR

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera réduite sur demi-chaussée au moyen d'un alternat par feux tricolores (ou tout autre moyen). Cette réglementation est valable 5 jours à compter du 5 octobre 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la société ASTK
Le responsable du chantier sera M. BENABDALLAH joignable au 0892976454
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- CIRCET
 - Conseil Départemental de l'Ain
 - Services de Police

VIRIAT, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

